



Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

La Conférence suisse des archéologues cantonaux (CSAC) et l'Association suisse des techniciens en fouilles archéologiques (ASTFA) ont déposé un projet de modification de règlement concernant l'examen professionnel de *technicien de fouilles archéologiques avec brevet fédéral* / *technicienne de fouilles archéologiques avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'Union Suisse des Carrossiers USIC et la Fédération des Carrossiers Romands FCR ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *chef d'exploitation de carrosserie diplômé* / *cheffe d'exploitation de carrosserie diplômée*, conformément à l'art. 28, al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

19 juin 2018

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation